



Interdiction de fumer-sanctions pénales

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Je suis salarié et conduis des camions. J'ai un passager. est-ce que la gendarmerie ou la police (municipale ou pas) peut me dresser un procès si je fume au volant.

Réponse :

La sanction à ce type d'infraction relève en premier lieu de l'autorité disciplinaire de l'employeur, mais il n'est pas interdit de penser qu'un agent de police judiciaire puisse vous dresser procès verbal puisqu'il est dans sa fonction de réprimer les infractions.